

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 21/08/2024

DIRECTION DES INTERVENTIONS Service « Programme Opérationnel, Pêche et Promotion » Dossier suivi par : Unité « Pêche » Courriel : mareyage-brexid@franceagrimer.fr	N° INTV-POP-2024-072
Plan de diffusion : Mmes et MM. les Préfets de région Mmes et MM. les Préfets de département Mmes et MM. les D.R.A.A.F, DAAF et DRIAIF Ile-de-France Mmes et MM. les DIRM et DM Mmes et MM. les Présidents de Conseil régional M. le Président de Régions de France MASA : SG MTEC : DGAMPA CBCM ASP CGAER Membres du Conseil Spécialisé Pêche et Aquaculture	Mise en application : immédiate

OBJET : Modification de la décision de la directrice générale de FranceAgriMer n° INTV-POP-2024-057 du 12 juin 2024 relative aux modalités de mise en œuvre d'un dispositif d'aide visant à accompagner les entreprises de mareyage particulièrement affectées par les conséquences liées à l'arrêt de l'activité du 22 janvier au 20 février 2024 de l'ensemble des navires français pratiquant des engins à risque dans le Golfe de Gascogne.

Bases réglementaires :

- Traité sur l'Union européenne et sur le fonctionnement de l'Union européenne, 2012/C 326/01, notamment ses articles 107 et 108 ;
- Lignes directrices de l'Union européenne concernant les aides d'État dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture du 17 mars 2023 C (2023) 1598 ;
- Régime d'aide d'État n° SA.111510 (2024/N) du 30 mai 2024 ;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1 ;
- Avis du Conseil spécialisé Pêche et Aquaculture du 21 août 2024.

Résumé :

Cette décision vise à modifier les articles 5.2, 5.3 et l'annexe de la décision INTV-POP-2024-057 du 12 juin 2024.

Mots-clés : Mareyage, Golfe de Gascogne, Cétacés

Article 1 : Modification de l'article 5.2 « Période de dépôt »

Le deuxième alinéa de l'article 5.2 de la décision INTV-POP-2024-057 est remplacé par :

« Les dossiers peuvent être déposés jusqu'au 16 octobre 2024 »

Article 2 : Modification de l'article 5.3 « Contenu du dossier à déposer »

Le premier alinéa point 9 de l'article 5.3 de la décision INTV-POP-2024-057 est remplacé par :

- « L'agrément sanitaire de manipulation des produits de la mer ou un justificatif prouvant que la manipulation des produits de la mer est confiée à une entreprise disposant d'un agrément sanitaire »

Article 3 : Modification de l'annexe « LISTE DES HALLES A MAREE »

L'annexe de la décision INTV-POP-2024-057 est remplacée par la liste suivante :

« ARCACHON

AUDIERNE

CONCARNEAU

CROISIC

DOUARNENEZ

GUILVINEC

LA ROCHELLE

LA TURBALLE

L'ILE D'YEU

LOCTUDY

LORIENT

NOIRMOUTIER

QUIBERON

ROYAN

SAINT-GILLES-CROIS-DE-VIE

SAINT-GUENOLE

SAINT-JEAN DE LUZ / CIBOURE

SABLES D'OLONNE

OLERON »

Article 4 : Entrée en vigueur

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

La Directrice générale,

Christine AVELIN